



Réseau des **Médiathèques** du Beauvaisis

Charte documentaire

Adoptée par le Conseil Communautaire du 13 décembre 2013

Sommaire

I – Présentation	4
A- La Communauté d’agglomération du Beauvaisis et son environnement	4
B - La tutelle administrative	4
C - Les missions du réseau des médiathèques	5
Dans le domaine de l’information et de la formation.....	5
Dans le domaine de la vie culturelle et des loisirs	5
D - Code de déontologie.....	5
E - Objectifs généraux	6
II – Les collections.....	6
A - Responsabilité.....	6
B - Budget et fournisseurs	6
C - Catégories de documents	6
III – La politique documentaire :	7
A- La répartition des collections en domaines.....	7
B – La politique d’acquisitions.....	7
1) Principes des acquisitions.....	7
2) Dons et legs.....	8
3) Objectifs spécifiques.....	8
4) Critères de sélection	8
Critères de pluralisme	8
Critères de langue	8
Critères de niveau	8
Critères spécifiques	9
Acquisition en réseau	9
Prise en compte des demandes d’usagers.....	9
5) Désherbage.....	9
IV – L’action culturelle.....	9

V - Evaluation.....	10
VI – Annexes.....	10

Cette charte a pour objet de décrire les missions du réseau des médiathèques du Beauvaisis et d'énoncer les grands principes d'organisation et de constitution des collections.

Elle a été validée en conseil communautaire le..... et sera révisable au terme d'une période de

Elle a pour vocation de donner des repères lisibles à destination des usagers, de la tutelle et des agents du réseau des médiathèques.

I – Présentation

A- La Communauté d'agglomération du Beauvaisis et son environnement

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) compte 31 communes et une population totale de 81 350 habitants. Ce territoire se caractérise par le rôle central de la ville de Beauvais notamment en termes d'habitat, d'emplois, d'enseignement, d'équipements culturels, de transports, de services, de commerces. Beauvais accueille ainsi 68,8% de la population soit 55 899 habitants.

Le territoire du Beauvaisis dispose de nombreux établissements scolaires publics et privés de premier et second cycle (environ 70 écoles maternelles et primaires), 8 collèges et 8 lycées ainsi que des établissements d'enseignement supérieur tels que l'antenne de l'Université Picardie Jules Verne (UPJV), l'antenne de l'IUT de l'Oise, L'Institut polytechnique LaSalle.

Le Beauvaisis dispose d'une offre culturelle importante (cinémas, théâtre, salle de musiques actuelles, école d'art et conservatoire). Beauvais, préfecture de l'Oise, accueille les services départementaux. On y recense de nombreux lieux de vie tels des crèches, des maisons de retraites et un centre hospitalier. Une maison d'arrêt est installée également sur le territoire de Beauvais.

La ville de Beauvais a un passé historique fort (Evêché de Beauvais) et est dotée d'un patrimoine architectural riche. Beauvais est labellisée Ville d'art et d'histoire depuis 2012.

Le réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération du Beauvaisis se compose de six structures : la médiathèque du centre-ville de Beauvais, située au centre culturel François-Mitterrand, trois médiathèques de proximité dans les quartiers de Saint-Jean, Argentine et Saint-Lucien, une bibliothèque dans le quartier de Saint-Just-des-Marais dans Beauvais intra-muros et la médiathèque de Milly-sur-Thérain située sur le territoire de l'agglomération. Les communes de Allonne, Auneuil, Frocourt, Rainvillers, Saint-Martin-le-Nœud, Saint-Paul et Tillé possèdent des bibliothèques municipales soutenues par la Médiathèque Départementale de l'Oise.

B - La tutelle administrative

Conformément au Code général des collectivités territoriales, l'organisation et le financement des bibliothèques est une compétence communale. Cependant, la médiathèque de Beauvais, inaugurée en 1991, a été jugée équipement d'intérêt communautaire en 2004. Le réseau des médiathèques du Beauvaisis est donc un service intercommunal de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis depuis le 1er janvier 2005.

C - Les missions du réseau des médiathèques

Le réseau des médiathèques est un service public, culturel et de formation permanente. En tant que service public, les médiathèques assument leurs missions dans le respect des valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de laïcité. Elles adhèrent aux principes énoncés par la Charte des bibliothèques (Conseil supérieur des bibliothèques, 1991), par le manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques (1994) et plus récemment par le manifeste IFLA pour l'Internet (2002).

La Charte des bibliothèques indique dans son article 3 : « *La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société.* »

Le manifeste IFLA (Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques) pour Internet indique que « *le libre accès à l'information est essentiel à la liberté, l'égalité, la compréhension mondiale et la paix. C'est une responsabilité fondamentale de la bibliothèque et des professionnels de l'information* ».

Les missions du réseau des médiathèques peuvent être résumées ainsi :

Dans le domaine de l'information et de la formation

- Soutenir à la fois l'auto-formation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux en mettant à disposition du public des ressources qui permettent de dépasser le caractère utilitaire de la formation pour se forger un capital culturel.
- Fournir sur tous les sujets, scientifiques et techniques de société ou d'actualité des documents accessibles et présentant les différentes opinions.
- Développer des compétences de base pour lever les obstacles à l'information et l'accès à l'informatique, particulièrement lorsqu'ils favorisent l'inégalité et la pauvreté.
- Former les usagers à une utilisation autonome d'Internet et des ressources électroniques.

Dans le domaine de la vie culturelle et des loisirs

- Favoriser le plaisir de la découverte, la détente et l'épanouissement personnel, par la diversité de collections constamment actualisées.
- Développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques en proposant la rencontre entre les publics et les créateurs à travers des débats, des conférences, des expositions.
- Développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle.

D - Code de déontologie

Les médiathèques sont ouvertes à tous « *sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social* » (Manifeste de l'Unesco).

Les médiathèques offrent des collections de documents représentatives de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales dans le respect de la

constitution et des lois. Ces collections ne doivent pas être soumises à une censure politique, raciale, idéologique, religieuses ni à des pressions commerciales.

Le respect des lois peut cependant fonder et justifier l'exclusion de certains documents. Tout prosélytisme est exclu des collections, il n'est donc pas acquis d'ouvrages de propagande, favorisant des pratiques dangereuses pour la vie humaine ou des pratiques sectaires.

Dans le domaine littéraire, seront exclus les ouvrages dont l'idéologie exprimée contrevient aux principes moraux protégés par la loi.¹

E - Objectifs généraux

Les objectifs généraux de la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour son réseau des médiathèques sont :

1) de s'affirmer comme pôle ressource d'accès à la culture, à l'information et aux possibilités de formation.

2) de soutenir, développer, favoriser les pratiques culturelles des habitants et contribuer à accompagner les grandes évolutions sociologiques et technologiques en s'appuyant sur le concept de « troisième lieu² » qui suggère que les formes de la médiation (l'environnement, l'accueil, l'accompagnement) font partie du contenu.

3) de contribuer à la création de l'identité du territoire en s'affirmant en tant que partenaire privilégié des acteurs locaux, institutionnels et associatifs et d'assurer le rayonnement des médiathèques en cohérence avec le projet de dynamisation du cœur de ville.

II – Les collections

A - Responsabilité

Chaque année, la communauté d'agglomération vote le budget global du réseau des médiathèques sur proposition du directeur de l'établissement. L'autorité territoriale délègue à ce dernier la responsabilité des crédits affectés ainsi que du choix des acquisitions en conformité avec la politique documentaire.

B - Budget et fournisseurs

La médiathèque assure le renouvellement régulier de ses collections dans la mesure de ses moyens financiers.

Les achats de documents sont acquis auprès de fournisseurs dans le respect des procédures d'achat public en vigueur.

C - Catégories de documents

Les collections sont mises en place dans un esprit de complémentarité des supports. Elles sont à destination de tous les publics, enfants, adolescents, étudiants, actifs, seniors, personnes en recherche d'emploi, etc.

¹ Annexe 1 : Rappel des lois et règlements en vigueur

² Selon le concept défini par Ray Oldenburg, professeur de sociologie urbaine à l'université de Pensacola en Floride, au début des années 1980

Le réseau des médiathèques met donc à disposition de ses publics :

- Collection d'imprimés : livres, fictions et documentaires, journaux, magazines et revues, partitions,
- Collection sonores : disques compacts musicaux, textes lus, méthodes de langue,
- Collections audiovisuelles : DVD (fictions et documentaires),
- Collections électroniques : abonnements en ligne, jeux vidéo, accès à Internet (postes fixes et wifi), ressources en ligne,
- Autres collections : jeux de société, œuvres d'art.

Suivant le type de fonds, les documents sont accessibles selon des modalités distinctes :

- Les fonds courants destinés au prêt individuel : en libre-accès,
- Les fonds placés dans les réserves : sur demande,
- Les ressources en ligne : sur place ou à distance depuis le site Internet des médiathèques,
- Les documents du prêt inter-bibliothèques (prêtés par d'autres médiathèques pour répondre aux demandes des usagers) : prioritairement en consultation sur place.
- Les fonds patrimoniaux : en prêt ou consultation sur place ou en ligne pour les ouvrages numérisés.

Ceux-ci sont composés des confiscations révolutionnaires rescapées de l'incendie de 1940, de dons et de legs : 317 manuscrits dont 17 manuscrits médiévaux et 13 incunables, de cartes et plans. Le plus ancien manuscrit conservé date du XII^{ème} siècle. Parmi ces ouvrages précieux, on notera le manuscrit de Christine de Pisan. La collection exceptionnelle des Bucquet-aux-Cousteaux, collecte de documents sur le Beauvaisis, a été intégralement numérisée. Ces fonds comportent également les documents du fonds régional.

III – La politique documentaire :

A- La répartition des collections en domaines

Les collections du réseau des médiathèques se répartissent en 6 pôles correspondant à des catégories familiaires du grand public. Ils comportent des acquisitions tous supports confondus.

Civilisation

Société

Langues et Littérature

Sciences et Techniques

Vie pratique et santé

Arts et loisirs

B – La politique d'acquisitions

1) Principes des acquisitions

L'exhaustivité est exclue : quel que soit le domaine retenu, la médiathèque ne peut acheter tous les documents dans toutes les langues et dans tous les supports.

Elle opère donc une sélection dans la production éditoriale, pour constituer une collection cohérente en fonction de ses objectifs et de ses moyens.

Le directeur de l'établissement est le responsable intellectuel des collections et veille à la mise en application de la politique documentaire. Il en délègue l'organisation au responsable des collections. Ce dernier confie aux acquéreurs la validation des propositions faites, dans le respect des orientations de la présente charte, par les agents du réseau des médiathèques.

Les acquisitions ne sont pas le reflet de décisions personnelles ou le résultat de la simple juxtaposition de choix individuels. Des protocoles de sélection et un programme annuel d'acquisitions structurent ces acquisitions.

2) Dons et legs

Les dons sont examinés puis acceptés dans la mesure où ils satisfont aux conditions énoncées ci-dessus. Les legs effectués par des tiers répondent à des conditions législatives et réglementaires spécifiques³.

3) Objectifs spécifiques

Dans le cadre de l'élaboration de la politique documentaire du réseau des médiathèques, un diagnostic du territoire a été établi. Suite à ce constat, l'accent sera mis, pour les années à venir, sur le développement des collections en direction de publics spécifiques : adolescents, publics empêchés, seniors ou en situation de handicap, publics en difficulté.

Les collections devront également répondre à la demande du public souhaitant bénéficier de formation tout au long de la vie ou en recherche d'emploi.

L'accès aux ressources numériques sera développé et l'offre garantira à tous les publics présents sur le territoire de l'agglomération la maîtrise de ces outils.

4) Critères de sélection

Critères de pluralisme :

Les collections couvrent tous les domaines de la connaissance, toutes les formes d'expression artistique, tous les domaines d'activités. Elles les présentent en respectant la pluralité des points de vue.

La qualité des textes, des images, des musiques, l'actualité et l'exactitude des informations sont des critères prioritaires d'acquisition

Critères de langue

La langue française est privilégiée dans tous les domaines. Cependant, certains fonds en langue étrangère sont proposés pour favoriser la découverte des langues et civilisations. Les langues étrangères les plus enseignées ainsi que celles des populations recensées sur le territoire sont représentées.

Critères de niveau

Le niveau de la documentation proposée couvre un spectre allant de l'initiation ou de la lecture facile jusqu'à l'approfondissement pour un public de niveau bac+3. Cependant, une attention particulière est portée aux documents de sensibilisation et de vulgarisation.

Certains types de documents ne sont pas acquis : thèses universitaires, compte-rendu de colloques de chercheurs, manuels scolaires.

³ Régime applicable aux dons et legs faits aux communes et aux départements : code général des collectivités territoriales, art. L. 2242-1 et s., L. 3213-6, R. 2242-1 et s. et R. 3213-9 et s.

Critères spécifiques

Dans un souci de complémentarité, la médiathèque tient compte de la programmation et de l'actualité de ses partenaires culturels. Dans certains domaines, elle complète l'offre documentaire proposée par les services communaux, intercommunaux et les associations.

Acquisition en réseau

Du fait des acquisitions pour l'ensemble du réseau, le nombre d'exemplaires achetés variera en fonction du domaine et du support.

Le principe général retenu est l'exemplaire unique pour les collections de manière à proposer le choix de titres le plus large possible.

Cependant, les titres qui correspondent à un usage fréquent et prolongé, qui ont une valeur de référence dans un domaine donné ou qui sont fortement demandés par les usagers, peuvent être achetés en plusieurs exemplaires.

La possibilité de réservations et de retrait dans la médiathèque de son choix permet aux usagers d'accéder à l'ensemble des fonds disponibles sur le réseau.

Les ouvrages du fonds régional sont achetés en deux exemplaires : un accessible au public, un à fin de conservation.

Prise en compte des demandes d'usagers

Les cahiers de suggestions mis à la disposition des usagers leur donnent la possibilité de faire des propositions. Toutes les demandes sont étudiées. Elles sont satisfaites dans la mesure où elles entrent dans le cadre des principes définis par la présente charte. Dans tous les cas, une réponse est apportée.

5) Désherbage

Le réseau des médiathèques du Beauvaisis n'a pas vocation de conservation à long terme, à l'exception des ouvrages du fonds patrimonial ou destinés à enrichir ce dernier.

Le désherbage a pour but de maintenir un fonds vivant et attractif. Cette opération de régulation des collections consiste à retirer des documents selon des critères (obsolescence, état matériel, intérêt...) définis, formalisés dans le cadre de la politique d'acquisitions.

Un document retiré des collections en libre accès peut être soit :

- mis dans les réserves : à des fins de conservation provisoire, l'ouvrage n'ayant plus valeur d'actualité mais pouvant encore servir (recherche experte)
- dans les autres cas, les ouvrages encore présentables sont soit proposés à des institutions, soit mis en vente, soit recyclés.

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages est constatée par un procès-verbal.

IV – L'action culturelle

La médiathèque lieu d'information et de formation, mais aussi lieu de rencontre et d'échange accessible à tous, s'inscrit dans le projet culturel de la collectivité.

Sa politique d'animations s'ancre dans les missions fondamentales de la médiathèque dont elle décline et appuie les objectifs.

L'action culturelle permet la valorisation des collections et leur mise en espace. Elle est un outil de médiation entre les collections et les usagers. Elle permet d'instaurer un dialogue avec le public.

V - Evaluation

Il est procédé régulièrement à une évaluation des collections afin de maintenir leur bonne adéquation avec les besoins, les attentes et les usages de la population.

Annuellement, le directeur de l'établissement remet, à l'autorité territoriale, un rapport d'activités relatif au fonctionnement de la médiathèque.

Un rapport plus statistique est remis au Service du Livre et de la Lecture (ministère de la Culture et de la Communication). Les données collectées permettent d'avoir un regard sur l'évolution de la lecture publique en France.

VI – Annexes

Textes de référence

- Loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse
- Lois du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985 sur la propriété littéraire et artistique
- Loi n° 72-546 du 1er juillet 1972 et n° 90-615 du 13 juillet 1990 sanctionnant les discriminations ethniques, racistes, religieuses, etc.
- Loi du 3 janvier 1979 sur les archives
- Loi n° 81-766 du 10 août 1981 (dite loi Lang) sur le prix unique du livre
- Décret 88-1037 du 9 novembre 1998 sur le contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques publiques
- Loi n°2003-517 du 18 juin 2003 et décret n°2004-920 du 31 août 2004 sur la rémunération au titre du prêt en bibliothèque
- Code du patrimoine, articles L-301-2 et suivants
- Code général des collectivités territoriales, articles L-1421-4 et suivants et R-1422-1 et suivants